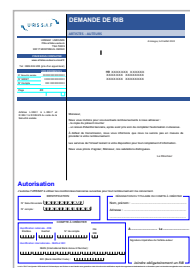
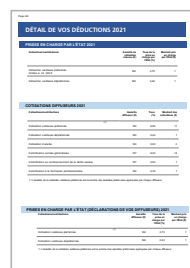
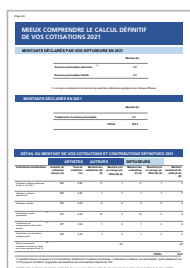


## Artistes-Auteurs

# Comprendre votre échéancier définitif 2021



Votre **échéancier définitif 2021** reprend les informations suivantes : le montant définitif de vos cotisations 2021 déjà déclarées par vos diffuseurs et le détail de celles-ci.



PAGE 1

Vous retrouvez l'en-tête du courrier ainsi que le calendrier de vos cotisations pour l'année 2022.

Retrouvez ici **les informations liées à votre compte Urssaf.**

Le N° SIRET n'est renseigné que pour les artistes-auteurs déclarant des bénéfices non-commerciaux (BNC).

Retrouvez ici **le montant des cotisations dues** chaque trimestre.

### ÉCHÉANCIER DÉFINITIF 2021

ARTISTES - AUTEURS

URSSAF LIMOUSIN  
Pôle artistes-auteurs  
TSA 70009  
93517 MONTREUIL CEDEX

POUR NOUS CONTACTER  
www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Tel : 0806 804 208 (prix d'un appel local)

A Limoges, le 8 Juillet 2022

VOS RÉFÉRENCES	
N° Sécurité sociale	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
N° Complet	XXX XXXXXXXXXXXXX

Page 1/4

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus artistiques 2021. Votre dossier fera l'objet d'une vérification, à l'issue de laquelle vous recevrez un éventuel remboursement. Pour ce faire, veuillez compléter le document ci-joint.

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, connectez-vous à votre compte sur [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr).

Les services de l'Urssaf restent à votre disposition pour tout complément d'information. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

CALENDRIER DE VOS COTISATIONS 2022	
Date	Montant (€)
17 janvier 2022 / 1 <sup>er</sup> trimestre	0
15 avril 2022 / 2 <sup>ème</sup> trimestre	0
15 juillet 2022 / 3 <sup>ème</sup> trimestre	0
15 octobre 2022 / 4 <sup>ème</sup> trimestre	0
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

RÉSERVÉ À L'ORGANISME  
SNV2-ODI2AZ2-TDI4-ODI2A



Retrouvez l'ensemble des montants déclarés en 2021 ainsi que le détail du montant de vos cotisations et contributions définitives 2021.

Retrouvez ici les revenus déclarés et précomptés par vos diffuseurs.

Retrouvez ici les revenus que vous avez renseignés sur votre déclaration de revenus.

Il s'agit de l'assiette qui sert à calculer vos cotisations.

Il s'agit du montant total des cotisations dues avant toute déduction.

Retrouvez ici, le montant des aides COVID-19 dont vous avez bénéficié si vous êtes éligible.

Page 2/4

### MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DÉFINITIF DE VOS COTISATIONS 2021

#### MONTANTS DÉCLARÉS PAR VOS DIFFUSEURS EN 2021

	Montant (€)
Revenus précomptés plafonnés <sup>(1)</sup>	160
Revenus précomptés totalité	160

1. Le revenu correspond à la somme des assiettes plafonnées appliquées par chaque diffuseur.

#### MONTANTS DÉCLARÉS EN 2021

	Montant (€)
Traitements et salaires précomptés	160
<b>TOTAL</b>	<b>160 €</b>

#### DÉTAIL DU MONTANT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES 2021

Cotisations/contributions	ARTISTES		AUTEURS		DIFFUSEURS		Montant réellement dû (A-B)-(C-D) (€)
	Assiette de cotisation retenue (€)	Taux de cotisation (%)	Montant des cotisations (A) (€)	Montant pris en charge par l'État (B) (€)	Montant des cotisations (C) (€)	Montant pris en charge par l'État (D) (€)	
Cotisation vieillesse plafonnée limitée à 41 136 €	160	6,90	11	1	11	1	0
Cotisation vieillesse plafonnée	160	0,40	1	1	1	1	0
Cotisation maladie	160	0,00	0	0	0	0	0
Contribution sociale généralisée <sup>(1)</sup>	157	9,20	14	0	14	0	0
Contribution au remboursement de la dette sociale <sup>(1)</sup>	157	0,50	1	0	1	0	0
Contribution à la formation professionnelle	160	0,35	1	0	1	0	0
Prise en charge des cotisations sociales en raison de la crise sanitaire Covid 19 <sup>(2)</sup>				25			-25
<b>TOTAL</b>							<b>-25 €</b>

1 L'assiette retenue correspond à la rémunération (traitements et salaires précomptés + traitements et salaires non précomptés), après abattement de 1,75% jusqu'à 164 544 €, augmentée des bénéfices non commerciaux majorés de 15%.

2. Cette prise en charge est calculée en fonction de vos revenus dans le cadre des mesures mises en place pour la gestion de la crise sanitaire.

**Solde positif :** il s'agit du montant total des cotisations restant dues (les cotisations provisionnelles déjà appelées sont inférieures aux cotisations définitivement dues).

**Solde négatif :** il s'agit du montant calculé en votre faveur (les cotisations provisionnelles déjà appelées sont supérieures aux cotisations définitivement dues).





Retrouvez le détail de vos déductions.

Retrouvez ici les **prises en charge de l'Etat sur vos cotisations** (détail de la colonne [B] de la page 2).

Retrouvez ici les **cotisations versées par vos diffuseurs** (détail de la colonne [C] de la page 2).

Page 3/4

### DÉTAIL DE VOS DÉDUCTIONS 2021

#### PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT 2021

Cotisations/contributions	Assiette de cotisation retenue (€)	Taux de la prise en charge par l'État (%)	Montant pris en charge par l'État (€)
Cotisation vieillesse plafonnée limitée à 41 136 €	160	0,75	1
Cotisation vieillesse déplafonnée	160	0,40	1

#### COTISATIONS DIFFUSEURS 2021

Cotisations/contributions	Assiette diffuseur (€)	Taux (%)	Montant des cotisations (€)
Cotisation vieillesse plafonnée <sup>(1)</sup>	160	6,90	11
Cotisation vieillesse déplafonnée	160	0,40	1
Cotisation maladie	160	0,00	0
Contribution sociale généralisée	157	9,20	14
Contribution au remboursement de la dette sociale	157	0,50	1
Contribution à la formation professionnelle	160	0,35	1

1. L'assiette de la cotisation vieillesse plafonnée est la somme des assiettes plafonnées appliquées par chaque diffuseur.

#### PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (DÉCLARATIONS DE VOS DIFFUSEURS) 2021

Cotisations/contributions	Assiette diffuseur (€)	Taux de la prise en charge par l'État (%)	Montant pris en charge par l'État (€)
Cotisation vieillesse plafonnée <sup>(1)</sup>	160	0,75	1
Cotisation vieillesse déplafonnée	160	0,40	1

1. L'assiette de la cotisation vieillesse plafonnée est la somme des assiettes plafonnées appliquées par chaque diffuseur.

Retrouvez ici les **prises en charge par l'État sur les cotisations versées par vos diffuseurs** (détail de la colonne [D] en page 2).



